



RÈGLEMENT Garderie Scolaire

Document à conserver par les parents

La garderie périscolaire située dans l'enceinte de l'école, 11 route de la Bécharine, 30760 Saint Julien de Peyrolas, est ouverte aux enfants scolarisés dans cette même école. Elle est gérée par la municipalité.

Pour toute communication :

☎ 04.66.82.37.54

✉ periscolaire@saintjuliendepeyrolas.fr

Le personnel encadrant de la garderie comprend 3 agents qualifiés.

Tarifs : 2,25 € la demi-journée et 3,50 € la journée

1 - INSCRIPTIONS :

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) : au jour, à la semaine, au mois ou à l'année.

Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le portail ARG famille avec connexions sécurisées et cryptées.

Possibilités d'inscription ou de modification chaque jour jusqu'à minuit.

Passé ce délai, les parents qui souhaitent laisser leur enfant à la garderie, devront s'acquitter d'une pénalité de 2 euros. En cas de modification pour raison exceptionnelle, il est impératif de prévenir le personnel scolaire et périscolaire (école et garderie) afin que l'enfant soit prévenu et rassuré.

Les familles n'ayant pas accès à internet, pourront inscrire leur enfant à la garderie, aux heures d'ouverture chaque matin de 7h-9h, pour le ou les jours suivants.

Toute présence d'un enfant à la garderie, même 5 minutes sera facturée

2 - ABSENCES :

*Si un enfant est absent de l'école pour la journée, alors qu'il était inscrit à la garderie, la (ou les) inscriptions seront reportées. Par contre, si l'enfant est bien présent à l'école et qu'il ne vient pas à la garderie alors qu'il était inscrit, la (ou les) inscriptions seront perdues.

3 - FONCTIONNEMENT :

HORAIRES

L'accueil des enfants se fait les lundi, mardi, jeudi, de 7H à 9H et de 16H45 à 18H30 ; et le vendredi de 7H à 9H et de 16H45 à 18H.

Si l'enfant n'est pas récupéré par sa famille au-delà de la fermeture, le personnel garderie doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

Tout retard entraînera une sanction de 5 €

4 - OBLIGATIONS ET REGLES DE VIE

Le personnel de la garderie s'engage à accompagner les enfants dans l'enceinte de l'école le matin ; et à les récupérer le soir afin de les prendre en charge à la garderie.

Le personnel de la garderie est chargé de la surveillance des enfants. Ce temps qui précède ou suit le temps scolaire doit être un moment agréable et enrichissant pour les enfants : des activités ludiques seront proposées aux enfants. Les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

Les parents qui le souhaitent peuvent prévoir un goûter dans le cartable de leur(s) enfant(s).

La garderie n'assure pas une aide aux devoirs. Les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs. Il appartiendra aux parents d'en faire le contrôle.

Le personnel de garderie n'est pas habilité à accompagner un enfant en dehors de l'enceinte de l'école. Une fois à la garderie, les enfants ne sont plus autorisés à partir seuls.

A la fin de la journée, les enfants qui sortiront de l'école ne pourront plus revenir à la garderie.

Les enfants ne peuvent quitter la garderie qu'avec leurs parents ou une personne dûment autorisée par eux. Dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

5 - DISCIPLINE

Les enfants à la garderie, sont placés sous l'autorité des agents municipaux.

Il est évident que le personnel doit s'adresser aux enfants d'une manière correcte et réciproquement.

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, la sanction sera la suivante :

Après trois avertissements écrits, exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'autorité municipale en fonction des cas d'indiscipline constatés.

M. le Maire

